# PROPOSITION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PARAGRAPHE 14 DE LA NORME ST.14 DE L’OMPI

1. Le présent document contient la proposition concernant la révision du paragraphe 14 de la norme ST.14 de l’OMPI, rédigée par l’équipe d’experts chargée de la norme ST.14 conformément au premier volet de la tâche n° 45 du programme de travail du CWS et suite à la demande de ce dernier (voir paragraphe 39 du document CWS/3/14).
2. Afin de donner aux offices de propriété industrielle le temps (au moins un an) de mettre en œuvre la norme révisée et d’aligner la révision de la norme ST.14 sur la révision des instructions administratives du PCT, l’échéance proposée est le 1er juillet 2015, sous réserve que le CWS adopte la révision à sa quatrième session en mai 2014.
3. Concernant la période de transition pendant laquelle les codes “X”, “N” et “I” pourraient être utilisés en parallèle, les membres de l’équipe d’experts sont parvenus à la conclusion qu’il n’était pas souhaitable d’établir une telle période. Ils ont considéré qu’une utilisation parallèle des trois codes “X”, “N” et “I” pourrait entraîner une certaine confusion et l’équipe d’experts a en conséquence proposé au CWS d’envisager une transition en douceur de la catégorie “X” aux catégories “N” et “I”, en l’occurrence, à compter du 1er juillet 2015, les rapports de recherche ne devraient plus contenir le code “X”.
4. Sous réserve que le comité s’entende sur la révision du paragraphe 14 de la norme ST.14, le projet de note de la rédaction ci‑dessous est soumis au CWS pour examen et approbation :

“Note du Bureau international

“Le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a adopté la révision de la présente norme à sa quatrième session tenue le 16 mai 2014.

“Le CWS est convenu que les dispositions du paragraphe 14 de la norme révisée devront être appliquées par les offices de propriété industrielle dans tous les rapports de recherche établis à compter du 1er juillet 2015. En ce qui concerne les rapports de recherche établis avant cette date, la version précédente du paragraphe 14 de la norme (voir l’annexe) devra continuer à être utilisée.”

1. Comme indiqué dans le projet de note de la rédaction, il est proposé que la version actuelle du paragraphe 14 de la norme ST.14 soit conservée dans l’annexe à la norme au moins jusqu’au 1er juillet 2015. Après cette date, le Bureau international devra supprimer la note de la rédaction et l’annexe constituant ainsi la modification apportée au texte, et devra en conséquence en informer le CWS.

[Fin de l’annexe II et du document]